

Compte-rendu du conseil d'UFR du 18 Décembre 2012

Présents : Bruno Andreotti, Anne Anthore, Marc Apfel, Christophe Barrière (arrivée point 2), Céline Benoit, Julien Browaey, Sylvain Chaty, Pascal David, Sara Ducci, François Gallet, Catherine Jacquard, Jérôme Jovet, Antoine Kouchner, Laurent Ménard, Vincent Repain et Philippe Schwemling.

Invités : Atef Asnacios, Maximilien Cazayous, Francis Richard, Alain Roger (points 2 et 3) et Alessandra Tonazzo (point 2)

Ouverture de la séance à 9 h 10 par François Gallet. L'ordre du jour proposé est le suivant :

- Approbation de la composition des comités de sélection
- Conclusions de l'enquête sur l'état d'occupation du bâtiment Condorcet
- Réorganisation de certaines salles de TD/TP pour raisons de sécurité
- Possibilité de délégation pour les demandeurs d'ANR jeunes chercheurs
- Questions diverses.

1) Approbation de la composition des comités de sélection

François Gallet présente les propositions des GETS pour le périmètre et la composition des comités de sélection 2013. Ces propositions ont été examinées et validées par le CS du 11 décembre.

Le périmètre des différents postes suit les règles classiques établies à l'UFR (8A+8B pour les MCF, 6A+6B pour les PR, moitié au moins de membres extérieurs non-électeurs au CA de l'établissement), sauf pour la demande d'échange avec l'université de Montpellier qui a imposé ses règles (6 rangs A et 6 rangs B). Pour ce concours, les membres du comité couvrent à la fois les thématiques « photonique quantique » et « théorie à l'interface Physique-biologie » qui correspondent aux profils scientifiques des deux enseignants-chercheurs qui échangent leurs postes (L. Doyennette qui veut aller à Montpellier et A. Callan-Jones qui souhaite rejoindre MSC).

Les compositions des comités des 6 postes de la session synchronisée sont examinées une par une et suscitent plusieurs remarques. Bruno Andreotti estime que le comité du poste pour le LIED (MCF-001) est trop verrouillé. Anne Anthore souligne que si la plupart des comités ont joué le jeu de l'ouverture thématique en incluant en leur sein des non-spécialistes qui peuvent apporter un regard différent sur le recrutement (et notamment sur l'enseignement), ce n'est pas le cas du poste APC (PR-208). Cette règle doit être rappelée aux GETs. Pour ce poste, le CUFR propose également de modifier l'ordre des noms des membres internes du comité pour assurer un meilleur panachage (laboratoire d'appartenance, homme-femme) dans l'hypothèse où l'absence de certains membres externes nécessiterait de réduire le nombre de membres internes. Le comité du poste pour le LUTH (MCF-248) doit également être réorganisé pour tenir compte de l'inéligibilité d'un membre B externe, ingénieur CEA, qui ne maintient pas la parité interne-externe. Il est demandé au GET de trouver un membre externe non-spécialiste.

De manière générale, Julien Browaeys et plusieurs membres du CUFR font remarquer que la parité homme-femme n'est absolument pas respectée dans la composition de ces comités (25 %), principalement pour les concours de professeur. François Gallet répond que les GETs ont pris en compte ce critère et ont fait leur maximum pour s'approcher de cette parité mais que celle-ci est très difficile à obtenir car le nombre de femmes à l'UFR est faible (20 %). D'après Julien Browaeys, cette contrainte pourrait être levée grâce aux membres externes ou en ouvrant les comités à d'autres composantes de l'université. Bruno Andreotti souligne que plusieurs femmes ont refusé d'être membre externe du comité du poste PR-231 car elles ont déjà certainement beaucoup sollicitées. Pascal David pense que l'application stricte de cette règle de parité est une aberration en raison de la "démographie" des chercheurs en France. Atef Asnacios propose que Julien Browaeys participe aux prochaines réunions des GETS pour vérifier que la règle de la parité est bien prise en compte dans l'élaboration des comités de sélection.

L'approbation de la composition des comités de sélection est soumise au vote et adoptée (1 voix contre, celle de J. Browaeys, 3 abstentions, 11 pour).

2) Conclusions de l'enquête sur l'état d'occupation du bâtiment Condorcet

Vincent Repain présente les conclusions de l'enquête sur l'état d'occupation du bâtiment Condorcet menée par un groupe constitué de J-M. Di Meglio, V. Repain, A. Roger et A. Tonazzo (cf. compte-rendu en annexe). Cette enquête conclut sur un taux de remplissage important du bâtiment. Il manque des bureaux à MPQ et MSC et les espaces expérimentaux sont bien remplis, voire à la limite de la saturation pour certains. L'enquête met également en avant le manque de pièces de stockage. Les espaces dédiés sont saturés (sous-sol bâtiment B) ou utilisés à mauvais escient (hall de montage). Il est nécessaire que les laboratoires, spécialement APC et MSC, déstockent pour libérer de la place. Le taux d'occupation actuel ne permet donc pas aux laboratoires d'envisager un développement de leurs activités à l'intérieur du bâtiment Condorcet, même si quelques possibilités de rationalisation sont identifiées :

- APC : hall de montage, centre de cosmologie (bureau George Smoot et bureaux post-doc).
- MPQ : aménagement de certaines espaces de 6m sous plafond (mezzanine).
- MSC : optimisation de plusieurs très grandes salles expérimentales (dont des espaces de 6m sous plafond).

La situation emblématique du hall de montage nécessite une discussion rapide entre l'APC et l'UFR pour tenter d'optimiser son utilisation. Dans ce contexte, Alessandra Tonazzo précise que deux expériences de cosmologie doivent arriver dans ce hall en 2013 avec leurs bancs de test.

François Gallet aborde ensuite la question des espaces de travail dédiés aux enseignements-chercheurs des laboratoires hors les murs. Toujours dans une optique de rationalisation, il propose que certaines des pièces affectées par laboratoire, souvent inoccupées, soient remplacées par un espace mutualisé. Sylvain Chaty annonce qu'AIM va rendre son bureau sur Condorcet, car il a maintenant récupéré d'autres bureaux au sein du bâtiment Lamarck.

3) Réorganisation de certaines salles de TD/TP pour raisons de sécurité

Les normes de sécurité imposent que les salles d'enseignement doivent passer à moins de 20 étudiants si elles ne sont équipées que d'une seule sortie. Pour cette raison, la salle de TP d'électronique 302A (2 sorties) sera permutée avec la salle de TD 322A (1 sortie). Il est également proposé d'inverser la salle 054A (bureau des élèves coincés entre deux salles de TD) avec la salle de TD 256A afin de supprimer les nuisances sonores qui perturbent les enseignements. La salle de TD 256A ne possédant qu'une seule sortie, le bureau des élèves ne pourra pas accueillir plus de 20 personnes. Ces modifications seront réalisées à l'inter-semestre si les travaux nécessaires à la transformation de la salle 322A en salle de TP le permettent.

François Gallet annonce que l'espace UFR du 3^{ème} étage va également être réorganisé. Deux bureaux de cet espace viennent d'être libérés par les départs de Carole Bruyère et de Jean-Pierre Dedonder. Le secrétariat d'UFR va se déplacer dans la pièce aujourd'hui dédiée à la gestion. La scolarité L3-M1 monte d'un étage et va occuper la salle du secrétariat de l'UFR. François Gallet propose d'échanger avec le laboratoire Sphère la pièce de la scolarité laissée libre au 2^{ème} étage afin de récupérer une salle d'expérience pour le LIED. François Gallet se charge de discuter avec les différents laboratoires. Une autre solution serait de faire descendre les bureaux des enseignants extérieurs à Condorcet du 8^{ème} au 2^{ème} étage (plus près des étudiants).

Antoine Kouchner fait remarquer que les espaces de convivialité à partir du 4^{ème} étage sont occupés par des étudiants, ce qui occasionne certains désagréments. François Gallet rappelle que ces espaces sont réservés à la recherche et que les étudiants n'ont pas le droit de s'y trouver.

4) Possibilité de délégation pour les demandeurs d'ANR jeunes chercheurs

Les porteurs d'ANR jeunes chercheurs ont la possibilité de demander des décharges d'enseignement dans leur contrat. La délégation d'enseignement peut être au maximum d'un demi-service. La dotation compensatoire donnée par l'ANR à l'université est alors de 10 000 euros par année du projet, ce qui correspond environ au remboursement de 96 heures chargées. La décharge de service est conditionnée par l'approbation explicite des établissements de rattachement des personnes concernées (extrait de délibération du CA).

La procédure de décharge ANR a déjà été utilisée il y a quelques années par deux de nos collègues (L. Lanco et F. Raineri), avant d'être interdite car elle n'avait pas été validée officiellement par l'UFR. Le CS du 11 décembre vient d'autoriser à nouveau ces demandes. François Gallet propose de réintroduire la possibilité de décharge des porteurs d'ANR jeunes chercheurs dans le but de ne pas créer d'injustice par rapport à ceux qui sont déchargés grâce à l'IUF, les CRCT ou les délégations CNRS. Bruno Andreotti fait remarquer que l'ANR rembourse les heures chargées, ce qui n'est pas le cas des autres délégations, et cela donne plus de souplesse à l'UFR pour compenser ces heures d'enseignement, notamment par l'embauche de moniteurs si elle devient possible. Pascal David rappelle que l'ANR est une agence de moyen pas un EPST et qu'on ne peut donc pas comparer les différentes possibilités de délégation entre elles. Vincent Repain pense également qu'on a plus de contrôle sur les délégations que sur les demandes ANR. Julien Browaeys estime que ce n'est pas le cas et que si on interdit cette modalité de décharge, il

faut interdire l'ensemble des délégations. Vincent Repain pointe ensuite du doigt l'impact de cette mesure sur le service d'enseignement qui risque d'être de plus en plus dur à assurer si le nombre de délégations devient trop important (peu de personnes seront concernés mais la décharge peut s'étaler sur une période de 4 ans). Il souligne d'autre part que le CENS n'a pas été consulté pour évaluer la faisabilité de cette mesure. Pour Atef Asnacios, la communauté doit rester solidaire. Elle aide déjà les jeunes enseignants-chercheurs avec ses faibles moyens (décharge nouveaux entrants), mais ne peut se permettre que cela aille plus loin. Trois propositions sont finalement soumises au vote :

- Proposition 1 : Autorisation de décharge, sous réserve et à hauteur du remboursement réel (1/2 service).
- Proposition 2 : Pas d'autorisation de décharge mais incitation à coupler demande ANR et demande CRCT/délégation, qui sera regardée favorablement.
- Proposition 3 : Pas d'autorisation de décharge.

La proposition 1 est adoptée par 9 votes pour, 3 contre et 3 abstention.

Pour Pascal David, le message envoyé à la communauté par cette autorisation est "débrouillons nous pour enseigner le moins possible". De manière plus générale, il ressort de cette discussion qu'il faut remettre à plat les différents types de décharges de manière à les rendre plus transparentes et avoir un droit de regard sur l'ensemble d'entre elles. Cette question sera à l'ordre du jour d'un prochain CUFR.

5) Questions diverses

Bruno Andreotti rapporte un point d'information sur la restructuration de l'offre de formation à l'échelle du PRES. Après « l'affaire » des mentions de Master qui avait obligé le bureau du PRES à faire son *mea culpa*, ce bureau a demandé et obtenu le soutien de la DGESIP (Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle) pour faire en sorte que sa maquette soit acceptée par le ministère. L'un des objectifs affichés est de mener à bien la politique de suppression des doublons. Il semble donc que la base soit à nouveau exclue de la réflexion et que le PRES poursuive son passage en force.

Fin de séance : 12h45